

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 16 mai 2022

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DESANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, MM. François-Xavier ROUX, Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Odile SCHAAP
Mme Claire TRAMOND

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Patricia MARROCQ à M. Marc DUGROS
Mme Odile SCHAAP à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à Mme Danièle LAPORTE

M. Loïc DÉANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite communiquer un certain nombre d'informations.

Tout d'abord il souhaite informer le conseil municipal sur les éléments qui ont conduit à la fermeture de la piscine et répondre aux multiples questions.

Ensuite il fera un point sur les questions soulevées au sujet des travaux en cours au cinéma.

Puis, une communication sera faite sur les deux études réalisées : le diagnostic cantine confié au cabinet Cegecom et l'étude culturelle confiée au cabinet BIFCL.

Il souhaite enfin informer l'assemblée d'un projet enfance jeunesse porté par deux agents communaux.

Il rappelle pour conclure ce préambule que le Docteur Hélène Renard est installée à la Maison médicale depuis un mois et que tout se passe bien.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de fermer la piscine a été difficile à prendre, que toutes les possibilités ont été étudiées malgré les contraintes techniques. Il est en effet apparu que la piscine ne pouvait réouvrir sans avoir réalisé des diagnostics précis et sans voir engagé des travaux importants.

La municipalité, consciente de cette problématique, a anticipé en faisant le choix d'inscrire dans le budget la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour un nouveau projet.

Il précise que ce projet sera implanté sur l'espace actuel. 2 ou 3 options devront être étudiées. La piscine devra être ludique et adaptée à tous les âges tout en respectant la qualité architecturale du lieu. Le projet devra également limiter son impact sur l'environnement et être conforme aux labels de la Ville.

Pour finaliser ce cahier des charges et suivre la réalisation de l'étude technique, Monsieur le Maire propose de constituer un comité de pilotage.

La parole est donnée à Monsieur Laurent Laridant, Directeur des services techniques.

Il explique qu'il est allé sur place en janvier pour réaliser une étude de besoins en vue de l'ouverture au mois de juin.

Son premier constat s'est porté sur la structure dont l'état préoccupant est dû à des infiltrations provenant de la terrasse située au-dessus. Des morceaux de bétons sont tombés laissant apparaître des parties métalliques très rouillées.

- Pour aller plus loin, il convient d'ouvrir une partie de la terrasse, de regarder l'étanchéité et l'état de la structure béton.*

Concernant les dallages autour de la piscine, les carreaux se soulevaient vraisemblablement à cause de l'infiltration d'eau aggravée par les épisodes de gel / dégel particulièrement nombreux.

Le carrelage s'arrache facilement à la main et le dallage en ciment situé en dessous est devenu sableux.

- Les travaux ont dû être évalués sur une surface de plus de 60 m² de carrelage. Les deux entreprises reçues n'ont pas souhaité faire de devis, le support de pose étant particulièrement incertain.*

Dans le local technique, il a constaté un problème de pompe et un problème d'électricité. Sur la partie électricité, conformément au rapport SOCOTEC de 2021, il fait état d'une non-conformité électrique et notamment au niveau du Code du travail.

- L'installation électrique globale était à reprendre mais l'entreprise sollicitée n'a pas souhaité fournir de devis au vu des délais.*

Au niveau de la filtration, une seule pompe sur les deux ne fonctionne depuis 2021. En remettant les circuits d'eau en action pour réamorcer la pompe, il a été constaté une fuite au niveau du filtre en inox.

- Un dossier de photos a été envoyé à une entreprise spécialisée dans la soudure en inox, mais elle n'a pas donné suite à la demande de réparation, car la seule solution envisagée était de refaire entièrement et sur mesure le filtre en inox, ce genre de matériel n'existant plus.*

Il rajoute que s'il avait voulu remettre la pompe en route, il n'était pas du tout certain que le reste du réseau de circulation de l'eau aurait tenu au vu des fuites, alors que la pression n'était qu'à 20 % dans tout le réseau.

Par ailleurs, concernant l'étanchéité du bassin, au fur et à mesure de ses visites régulières, Monsieur Laridant a constaté que le niveau de l'eau du bassin baissait et notamment au mois de janvier où le niveau a perdu 2 centimètres sur une quinzaine de jours. En cette période très peu ensoleillée, on peut en conclure que ce n'est pas dû à l'évaporation, le bassin n'étant donc plus du tout étanche.

Pour conclure, il constate la vétusté des locaux qui génèrent eux aussi beaucoup de travaux, notamment dans la partie vestiaires, sanitaires et douches.

Le dernier point abordé à ce sujet est l'accessibilité PMR. Il rappelle que des petits travaux étaient prévus en 2017-2018 (mise aux normes des douches et des WC, mise en place de bandes rugueuses sur la terrasse, création d'une deuxième rampe d'escalier) et qu'avant 2020 était prévue la réalisation d'un ascenseur extérieur.

Il constate que tous ces travaux prévus n'ont pas été réalisés et qu'à ce jour l'accessibilité de ce bâtiment au PMR n'est pas respectée.

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire confirme que la piscine nécessite une reprise totale et qu'il faut donc envisager une étude sérieuse avec un diagnostic technique. Pour mener à bien ce projet il propose d'en constituer le comité de pilotage avec 6 membres de la majorité (Xavier Ballenghien, Valérie Manissol, Thierry Thoreau, Eric Mattiussi, Joël Van den Bon et Christiane Previtali) et 2 membres de l'opposition.

Sylvie Colas manifeste son intérêt pour participer à ce comité de pilotage en demandant que les concitoyens y soient aussi associés, certains ayant des compétences techniques confirmées.

Xavier Ballenghien lui rappelle qu'il s'agit uniquement de définir la mission qui sera confiée au bureau d'étude incombant aux seuls membres du conseil Municipal.

Julien Pellicer indique que son équipe désignera un de ses membres ultérieurement.

• Le deuxième sujet concerne les travaux du cinéma. Xavier Ballenghien indique que le chantier sera terminé conforme, tant concernant le bruit que l'aspect esthétique et que le surcoût sera pris en charge par les responsables.

Il informe l'assemblée que la pompe à chaleur est en place et que les travaux du hall d'entrée débuteront le 30 mai et dureront jusqu'au 18 juillet.

• Xavier Ballenghien présente le rapport de l'étude cabinet BICFL.

Il fait état d'un premier diagnostic des équipements culturels de la Ville et des programmations et d'établir des pistes de réflexion.

Les équipements culturels :

Les lieux existants sont suffisants, adaptés et bien utilisés. Toutefois, quelques petits aménagements sont à prévoir sur quelques salles pour les rendre attractives. En revanche, elle exclut la création d'une autre salle de grande taille qui serait trop coûteuse et pas forcément nécessaire.

Une réflexion pourrait être menée sur la programmation de la salle de la comédie avec l'éventualité d'un régisseur.

Concernant la mairie, le musée et les archives, l'étude conclut à une réorganisation spatiale des bureaux à la mairie, des salles et une signalétique plus appropriée.

La mise en valeur des collections du musée et des archives doit être repensée car les lieux sont inadaptés.

Concernant la piscine, l'étude a également conclu que le lieu actuel est un espace à garder en le réadaptant.

Quant aux salles Bladé, Maison Roquelaure, elles demandent une remise à niveau.

Concernant le Château des Comtes d'Armagnac, il a été qualifié de site d'exception qui pourrait constituer le projet structurant culturel de la ville. Il pourrait être un lieu multigénérationnel, multiculturel, mixité habitant / touristes, avec de la restauration rapide (de type brasserie), un bar diurne/nocturne de type bodega, un restaurant gastronomique, le musée, des salles d'exposition et des espaces pour les brocanteurs. C'est un projet à échéance 2030 compte tenu des études à mener et du plan de financement à boucler.

Les programmations :

La municipalité concentre les évènements sur la période estivale mais reste vivante le reste de l'année grâce aux commerces, aux animations etcera ...

Le rapport fait état d'une réflexion qui pourrait être portée sur l'été photographique dont la fréquentation ne semble pas être à la hauteur de la qualité de l'offre, mais également un café-théâtre.

Le patrimoine des tauroboles pourrait quant à lui, constituer le fil conducteur d'une manifestation originale en lien avec le musée.

- *Le point suivant reprend le rapport de l'étude cantine du cabinet CEGECOM.*

Ce rapport va permettre :

- *en termes de sécurité, d'améliorer le document unique et de palier à certains manquements au niveau de la sécurité.*
- *de revoir le fonctionnement par le biais du règlement intérieur de la cantine,*
- *en terme d'organisation, de permettre la prise de repas de manière plus sereine en proposant la création d'un self à menu unique, pour les classes de maternelle grande section aux classes de CM2*

L'estimation de l'étude pour la mise en place du self est de 8 000 €, d'autres investissements seront envisagés dans le temps.

Xavier Ballenghien précise que ces propositions vont être étudiées avec le personnel et les services pour voir la faisabilité technique et organisationnelle de manière à décider ou non de la mise en œuvre de cette solution.

- *La dernière information porte sur le projet d'assistantes maternelles. Il explique que Valérie Manissol a rencontré deux agents communaux qui souhaitent développer un projet de MAM (maison d'assistantes maternelles) sur la Commune.*

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1

Xavier BALLENGHIEN

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 13 avril 2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 avril 2022, après avoir pris en compte les modifications demandées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver ce document, au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Compte tenu des modifications demandées, les conseillers municipaux signeront le procès-verbal modifié dans les 4 jours suivant la séance, délai imparti pour la publication.

Sylvie Colas réitère sa demande d'enregistrement du conseil municipal, elle souhaiterait qu'il soit filmé et retransmis à tous les citoyens de Lectoure en même temps que la séance, comme la loi le permet.

Xavier Ballenghien se souvient qu'il lui a déjà répondu à ce sujet.

Par ailleurs, il rappelle que Julien Pellicer avait lors d'une précédente séance, demandé à revoir le règlement intérieur, ce qui donnera l'occasion de revoir ce point-là.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Xavier Ballenghien fait une parenthèse pour informer l'assemblée que les livres de Gaëlle Prost se sont écoulés à 73 exemplaires, il rappelle que la Commune en avait acheté 100.

Question n°2

Xavier BALLENGHIEN

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 6 avril au 5 mai 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 6 avril au 5 mai 2022.

NUMERO	DATE	TITRE
2022.45	6.04.22	La Commune a décidé de signer avec le centre du Sarthe de Magnas, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel d'un élève au sein de la Bibliothèque Municipale, pour la période du 12 au 15 avril 2022.
2022.46	6.04.22	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lecture, une convention ayant pour objet l'accueil en séquence d'observation en milieu professionnel d'un élève en classe de 3 ^{ème} au sein du service Médiathèque-Ludothèque, uniquement les mardis après-midi pour la période du 5 avril 2022 au 28 juin 2022.
2022.47	6.04.22	La Commune a décidé de signer avec le Lycée des Métiers Jacques de Romas de Nérac, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel d'un élève en classe de 2 nd e AEPA au sein du service ALAE / ALSH, pour la période du 16 juin au 13 juillet 2022.
2022.48	12.04.22	La Commune a décidé de signer avec l'entreprise E2IT, domicilié 16 bis Rue Figarol, 65000 Tarbes, un contrat de maintenance de l'onduleur du forage des Thermes, pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 4151,72 € TTC soit 12 455,17€ TTC sur la durée du contrat.
2022.49	21.04.22	La Commune décide de confier à M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint MARTIN DE GOYNE (32700), l'animation de la soirée du 30 avril 2022 pour un montant de 1 084,49 €.
2022.50	21.04.22	La Commune décide de confier à M. Fabien GRAFFAGNINO, gérant de Société « FABANIM FABIEN GRAFFAGNINO » sise 1788 route de Vic Fezensac à AUCH (32000), l'animation des soirées du 12 août et du 15 octobre 2022 pour un montant de 1 400 €.
2022.51	5.05.22	La Commune a décidé de signer avec la Société SARL CARS TEYSSIE, sise Z.I. de Naudet à LECTOURE (32700), un devis pour le transport des élèves de l'école « Robert Castaing » à la salle des fêtes de Tané les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la période du 9 mai au 7 juillet 2022. Le coût de la prestation s'élève à 256 € TTC l'aller/retour avec deux autocars de 63 places
2022.52	5.05.22	Considérant que pendant les travaux à la cantine, les repas des élèves de l'école élémentaire Robert CASTAING seront transportés à la salle des fêtes de Tané, la Commune a décidé de signer avec les Etablissements BOURDIOL, sis 2 chemin de Ringues à CONDOM (32100), un devis pour la fourniture de 15 bacs et couvercles à 619,20 € TTC et un devis pour la fourniture de conteneurs isothermes et socles rouleurs à 2 119,20 € TTC, soit un montant total de 2 738,40 € TTC.
2022.53	5.05.22	Considérant que la cantine doit livrer les repas de la structure Multi-Accueil (MAC) en liaison chaude, la Commune a décidé de signer avec les Etablissements BOURDIOL, sis 2 chemin de Ringues à CONDOM (32100), un devis pour la fourniture de conteneurs isothermes et de socles rouleurs pour un montant de 1 214,40 €.

le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Sylvie Colas s'interroge au sujet de la décision n° 2022.48 concernant l'onduleur du forage des thermes et plus particulièrement savoir si sa maintenance incombe bien à la mairie

Joël Van den Bon lui explique que la commune, selon les dispositions du contrat, se doit d'acheminer l'eau jusqu'aux thermes et l'onduleur en fait bien partie. Il rajoute que cela représente un cout d'entretien non négligeable, entre le forage et l'acheminement de l'eau jusqu'aux thermes.

Concernant la décision n°2022.51, Julien Pellicer se demande où vont déjeuner les enfants du centre aéré le mercredi, aucun transport n'étant prévu vers la salle de Tané ce jour là

Valérie Manissol lui répond qu'en accord avec la Directrice de l'école maternelle, la salle de motricité sera réquisitionnée pour y prendre les repas.

Julien Pellicer constate, en supposant que la commune va également financer le transport des élèves pour aller à la piscine, que le coût global avoisinerait les 40 000 € en rajoutant aussi les coûts des transports en N-1. Il se demande donc s'il n'y aurait pas tout intérêt à passer par les marchés publics.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est précisé que lorsque la consultation pour la cantine a été faite, les services n'avaient pas prévu ce besoin pour la piscine. Cela aurait pu faire l'objet d'une consultation groupée en 2 lots, si les deux besoins avaient prévu en même temps.

Sylvie Colas se permet d'insister sur ce sujet, car cela représente une charge de 8 000 € en plus des contraintes supportées par les enfants. Elle souhaitait s'assurer que toutes les solutions aient été envisagées et ne comprend pas pourquoi une salle de classe n'aurait pas pu être transformée en salle de restauration provisoirement. Elle se demande également si les travaux n'auraient pas pu être décalés au mois de juillet.

Valérie Manissol lui répond que toutes les salles de classe de l'école maternelle sont occupées. Et à l'école primaire Robert Castaing, aucune salle de classes n'est disponible. La seule solution était la salle de motricité de l'école primaire, mais en accord avec la Directrice de l'établissement, son organisation en salle de restauration était trop complexe.

Xavier Ballenghien rajoute que non seulement les enseignants ont besoin de cette salle pour travailler, mais que dans cette salle le revêtement au sol ne permettait pas d'avoir des chaises ou des bancs pour installer la cantine. Mais le troisième élément le plus important et qui a été déterminant, c'est que les services de la cantine ne pouvaient pas gérer correctement le service. Cela aurait engendré des coûts supplémentaires en augmentant le nombre de personnes pour faire le service, la desserte et le transport, contrairement à la salle de Tané où il est possible de ne faire qu'un seul service. Il confirme donc que toutes les solutions ont été étudiées.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Question n°3
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Proposition de remplacement de Monsieur Didier WIERRE, Conseiller Municipal
--

Monsieur Didier WIERRE a informé Monsieur le Maire par courrier de sa démission du Conseil Municipal, suite à son déménagement de Lectoure.

Monsieur le Maire propose de désigner

- M. François-Xavier ROUX, candidat suivant sur la liste, pour le remplacer en qualité de Conseiller Municipal et pour siéger à sa place en qualité de titulaire au Conseil d'administration du SIDEL
- et Mme Françoise LACAPERE pour siéger à sa place en qualité de titulaire au Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- ✓ de remplacer Monsieur Didier WIERRE par M. François-Xavier ROUX en qualité de Conseiller Municipal et pour siéger en qualité de titulaire au Conseil d'administration du SIDEL
- ✓ de remplacer Monsieur Didier WIERRE par Mme Françoise LACAPERE pour siéger en qualité de titulaire au Conseil d'administration du CCAS
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des Commissions

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de création d'un Comité Social Territorial local

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité social territorial (CST).

La création d'un Comité Social Territorial

Les articles L.251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif relatifs

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Paritarisme au sein du CST

L'exigence du paritarisme entre les deux collèges du Comité Technique (collège employeur et collège du personnel) a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST :

- paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires (suppléants en nombre égal)
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, à savoir 89 agents communaux et 25 agents du CCAS.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de donner son accord sur la création d'un Comité Social Territorial local
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Question n°5
Valérie MANISSOL

**Objet : Proposition de création d'un Comité Social Territorial commun
entre la Commune et le CCAS**

Les articles L.251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022

- Commune : 89 agents
- CCAS : 25 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Question n°6
Éric MATTIUSSI

Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2022

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposera cet été trois séjours aux enfants de 4 à 14 ans :

- séjour « Sabots, plumes et cnie... » sous tentes à Lectoure du 27 au 28 juillet pour les 4-7 ans (PS à GS),
- séjour « Les Apprentis Fermiers » à la ferme des Balances à Seissan du 10 au 12 août pour les 5-8 ans (GS à CE2),
- séjour « Atlantique » à Seignosse du 16 au 19 août pour les 10-14 ans (CM1 à 3^{ème}).

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

ALSH « ETE 2022 » – Tarifs des séjours et bivouacs pour les familles résidant à Lectoure et dans les Communes conventionnées			
Quotient Familial	Séjour « Sabots, plumes et cnie... » sous tentes à Lectoure du 27 au 28 juillet	Séjour « Les Apprentis Fermiers » à la ferme des Balances à Seissan du 10 au 12 août	Séjour « Atlantique » à Seignosse du 16 au 19 août
≤ 300 €	8 €	35 €	52 €
De 301 € à 500 €	11 €	40 €	60 €
De 501 € à 700 €	13 €	46 €	70 €
De 701 € à 900 €	16 €	52 €	80 €
De 901 € à 1 200 €	22 €	58 €	90 €
≥ 1 201 €	25 €	65 €	100 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2022.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni questions, ni remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Question n°7
Thierry THOREAU

Objet : Lotissement « Le Couloumé Vert »
Proposition de vente du lot n°16 à M. Victor BARROS et Mme Sylvia PADUA

M. Victor BARROS et Mme Sylvie PADUA se sont portés acquéreur du lot n°16 cadastré section BT n°438, d'une superficie de 522 m², sis au lotissement « Le Couloumé Vert », en vue d'y construire une maison individuelle.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de procéder à la vente de cette parcelle au prix de 19 836 € TTC net vendeur soit 38 € le m².

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de consentir la vente du lot n°16 cadastré section BT n°438 sis au lotissement « Le Couloumé Vert » à M. Victor BARROS et Mme Sylvie PADUA pour un montant net vendeur de 19 836 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien couloir en délibérer,

La question n°7 est adoptée à l'unanimité.

Question n°8
Valérie MANISSOL

Objet : Proposition d'acceptation en créances éteintes de titres de recette

La Trésorerie de Condom, a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement a été annulé par décision de justice.

En conséquence, elle demande l'acceptation en créances éteintes des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant global de 3 927,44 € dont les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'année 2022.

Ces titres de recette correspondent à :

- 1 facture pour l'ALSH de 32,00 € du 13/10/2020
- 2 factures pour l'occupation du domaine public (terrasses) d'un montant global de 3 895,44 € pour les années 2019 et 2020

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en créance éteinte des titres de recette

- n°2020-T630-1 d'un montant de 32,00 €
- n° 2019-T18-1 d'un montant de 1 939,20 €
- n° 2020-T97-1 d'un montant de 1 956,24 €

Valérie Manissol précise que les deux montants correspondant aux terrasses ne sont pas les premières créances éteintes de ce commerce qui a déposé le bilan depuis. Il y en avait également eu en 2017 et 2018.

Xavier Ballenghien rajoute que ledit établissement avait été placé en liquidation judiciaire et que dans ce cas, la Commune n'est pas un créancier prioritaire. Il indique que l'établissement est tenu aujourd'hui par une autre personne.

Après avoir constaté qu'il n'y a remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision Modificative N°1

Une Décision Modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de Décision Modificative n°1, qui est soumis à l'appréciation de l'assemblée, ne concerne que les dépenses d'investissement :

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 12 000 € sont enlevés au compte 2158 «Autres installations , matériel et outillage techniques»
- au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », 12 000 € sont rajoutés au compte 20422 « Bâtiments et installations » pour le paiement des aides OPAH

	Libellé	BP 2022	DM n° 1
	Stocks		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	12 000,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	964 132,28	-12 000,00
2111	Terrains nus	7 000,00	
21311	Hôtel de ville	24 780,00	
21318	Autres bâtiments publics	5 214,00	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construc	131 955,00	
2138	Autres constructions	56 900,00	
2151	Réseaux de voirie	248 340,00	
2152	Installations de voirie	87 026,00	
21538	Autres réseaux	63 279,28	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	301 600,00	-12 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 303,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	23 735,00	

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1, telle qu'elle est détaillée dans la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a questions, ni remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien donne lecture des questions écrites de l'opposition.

A la question de Marc Dugros :

« Est-il possible d'avoir des informations concernant l'avancée du projet de couverture des courts de tennis ? »

Xavier Ballenghien répond que suite au passage en conseil municipal et à la signature de la convention, le permis de construire a été déposé le 3 mars 2022, avec un délai maximal d'instruction de 5 mois. Il stipule qu'à ce jour il manque une pièce au dossier (prise en compte du plan de retrait-gonflement des argiles). Il annonce que lorsque le dossier sera réputé complet, 6 mois de travaux seront nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

Aux questions écrites de Sylvie Colas :

« 1/ Vous avez pris la décision de ne pas ré-ouvrir la piscine municipale. Vous avez argumenté dans la presse "le diagnostic alarmiste d'un bureau d'étude a fait apparaître d'importantes fragilités structurelles du bassin ». Or lors de notre rencontre avec le collectif le 12 mai vous confirmez que cette étude n'existe pas ».

Xavier Ballenghien réaffirme qu'il s'agit d'une erreur rédactionnelle sur le communiqué de presse. Il s'agissait du rapport du bureau de contrôle Socotec qui fait état des dysfonctionnements électriques.

« Nous vous demandons donc de faire réaliser une étude technique pour faire le diagnostic et l'évaluation des coûts de rénovation par un cabinet spécialisé au plus vite (une consultation simple) »

Xavier Ballenghien rappelle qu'il a répondu à cette question en début de séance et qu'il a été constitué un comité de pilotage.

« 2/ L'an dernier vous aviez émis la possibilité de renouveler les repas dans la rue lors des manifestations du 14 juillet et du 15 août. Le covid en a décidé autrement. Pour cette saison festive aurons-nous des repas dans la rue ? »

Xavier Ballenghien affirme qu'il y aura des repas dans la rue comme il s'y était engagé ; le premier se tiendra le 13 juillet et le second, le 12 août.

« 3/ Pourriez vous nous préciser vos intentions par rapport au déménagement du secours populaire et secours catholique, cours d'Armagnac ? »

Xavier Ballenghien précise qu'il s'agit du tiers lieu « Gers Solidaire », aujourd'hui situé dans une aile de l'hôpital. Même s'il considère que l'endroit n'est pas optimal et peu approprié, à ce jour il n'a pas de solution alternative, le déménagement n'est donc pas envisagé.

« 4/ Depuis le lancement du plan de relance et les projets présentés notamment pour la rénovation thermique de nombreux bâtiments municipaux il y a 2 ans maintenant, nous n'avons eu aucune commission d'appel d'offre. Les projets sont-ils arrêtés, qu'en est-il des subventions demandées ? »

Xavier Ballenghien rappelle que cette discussion a déjà eu lieu lors du budget primitif. Les élus connaissent donc les projets qui ont été budgétés (cinéma, cantine, vestiaires du foot). A ce stade les arrêtés pour l'ensemble de ces opérations restent en vigueur.

Aux questions écrites de Julien Pellicer :

1. Pouvez-vous nous informer de l'avancement des projets du jardin Tolosa, de la rénovation du quartier Bagatelle, de la rénovation thermique du centre aéré ?

Xavier Ballenghien lui confirme que ces opérations ne sont pas prévues au budget. Elles seront à nouveau présentées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement des prochaines orientations budgétaires.

2. Pouvez-vous nous fournir le diagnostic du bureau d'étude sur la structure de la piscine municipale, n'ayant reçu de votre part, à ce jour, que le compte rendu périodique électrique de la SOCOTEC ?

Xavier Ballenghien redit qu'il s'agit d'une erreur dans le communiqué de presse. Au lieu du bureau structure, il s'agissait du bureau d'étude électricité.

3. Quel est le budget nécessaire pour mettre en route immédiatement la piscine municipale ?

Xavier Ballenghien confirme, suite à la présentation du Directeur des Services techniques, qu'il n'est pas possible à ce stade d'avoir une réponse précise sans réaliser de nouveaux diagnostics.

4. Quel sera le budget transport, des scolaires et du public estival pour se rendre dans les piscines avoisinantes ?

Xavier Ballenghien affirme que toutes les solutions ne sont pas connues aujourd'hui. Il informe que Madame Sophie Dumas, Directrice du Lac des 3 vallées, a très gentiment proposé de mettre à disposition des scolaires la piscine de sa base de loisirs. Le planning d'utilisation de cette piscine est en cours d'élaboration.

Concernant le public estival, il précise que le dossier est à l'étude, les solutions n'étant ni arrêtées, ni chiffrées. Il rajoute toutefois qu'une prise de contact a été faite avec la piscine de Fleurance et la base de loisirs de Saint Clar.

5. Sous quelle forme sera consultée la population lectouroise sur le maintien du service public de la piscine municipale dans l'avenir ?

Xavier Ballenghien confirme que les scénarii proposés par l'étude de faisabilité seront présentés à la population.

6. Pouvez-vous rendre public l'audit de la cantine et l'audit de M. Pivin ?

Xavier Ballenghien rappelle que les deux rapports ont été présentés en début de séance.

Julien Pellicer souhaite, pour clôturer cette séance, s'exprimer au sujet de la piscine. Il constate qu'il y a deux sujets différents dans ce qui vient d'être présenté, avec d'une part la non-ouverture, et d'autre part, la rénovation complète à plus long terme.

Concernant la non-ouverture, il réitère son désaccord avec cette décision. Néanmoins il partage en partie le diagnostic du Directeur des services technique même s'il estime que ce n'est pas un spécialiste des piscines publiques.

Il prend note que la municipalité ait accepté son erreur dans le communiqué de presse, l'audit sur la structure le bassin n'ayant jamais eu lieu.

Cependant il affirme qu'après avoir montré le diagnostic électrique existant à un électricien en bâtiment de piscine, des travaux aurait pu être réalisés en interne pour un montant avoisinant les 5 000 € à 6 000 €.

Il dénonce la gestion courttermiste de la municipalité, en ajoutant que les petits travaux de maintenance annuels auraient dû être réalisés et ce dès le mois de septembre 2021, et non pas au dernier moment. Il rappelle qu'au dernier conseil municipal la somme de 24 000 € a été votée, en supposant qu'il s'agissait probablement de l'estimation des services techniques pour la mise en marche. Somme qui aurait pu couvrir les frais de réfection des 60 m² de carrelage, du remplacement des pompes. Appuyé de son

expérience dans le cadre de ses fonctions, il est convaincu que tout était effectivement réalisable.

Il reproche non seulement le manque d'anticipation mais aussi constate que depuis 2 ans aucun frais n'a été fait. Selon lui s'il y avait eu un peu d'investissement, la piscine aurait pu ouvrir.

Il rajoute également que les rapports de l'ARS (contrôle de la qualité de l'eau de baignage) qualifient l'eau comme « excellente » depuis 5 ans.

Xavier Ballenghien rétorque qu'il n'a jamais remis en cause la qualité de l'eau, les résultats transmis par l'ARS parlant d'eux même.

Il lui explique que la piscine est à bout car depuis 20 ans elle résiste grâce à de petites réfections. Il rappelle même qu'en 2019, l'équipe municipale en place avait déjà envisagé de la fermer.

Il insiste en disant qu'aucune entreprise ne souhaite intervenir ne connaissant pas la fiabilité de la structure et des éléments existants.

De plus, il fait savoir qu'avec l'aide de son équipe il est en train de rattraper énormément de retard sur plusieurs autres dossiers dont particulièrement la cantine laissée à l'abandon depuis trop longtemps.

Néanmoins, il lui réitère sa proposition de travailler ensemble sur l'étude du projet de la nouvelle piscine au sein du comité de pilotage

Sylvie Colas estime qu'il y a eu trop de communication autour de la piscine. Sans parler du fait d'avoir affirmé qu'il y avait eu une étude, alors qu'il n'y en a jamais eu.

Elle lui reproche également le dernier article, annonçant l'ouverture de la piscine au 1^{er} juillet 2023, dans la presse au nom de la municipalité, tous élus confondus, alors qu'elle n'en n'est même pas informée, ni associée.

Sylvie Colas informe qu'elle a des éléments à communiquer au sein du comité de pilotage. Ayant déjà consulté plusieurs experts pour une consultation rapide, moyennant un montant d'environ 4 000 €, une décision du Maire suffirait pour la pré-étude.

Xavier Ballenghien déplore que les membres de l'opposition aient des a priori négatifs.

Il précise donc qu'il faut avoir une vision à moyen terme et dimensionner cette étude pour une piscine qui durera dans le temps, une étude réunissant à la fois les problématiques techniques mais aussi l'aménagement, le dimensionnement pour construire des scénarii qui seront ensuite présentés aux Lectourois.

Valérie Manissol souhaite rajouter, d'un point de vue technique au niveau de la structure, que la terrasse paraît poreuse, elle s'effrite. Les margelles de la piscine sont sableuses et impossible à stabiliser. Elle rappelle que c'est un établissement qui reçoit du public et qu'il y a des normes à respecter.

Elle aborde également le sujet de l'assainissement qu'il faudra inévitablement intégrer dans l'étude pour aboutir au projet dans sa totalité.

Thierry Thoreau rappelle qu'avant de refaire le mur de la Cerisaie, il fallait s'assurer qu'il n'y ait pas de fuites au niveau de la piscine, tant au niveau du bassin, qu'au niveau des circuits d'alimentation en eau et d'évacuation d'eau.

Il précise qu'à cet effet qu'une inspection a été effectuée par les Services techniques au moyen d'une caméra. Celle-ci a révélé que la canalisation de l'évacuation de l'eau était constituée de très vieux tubes en ciment qui se fissurent.

Il rajoute que pour respecter les normes d'hygiène, les agents sont obligés de renouveler 20 m3 par jour, 20 m3 d'eau passant par des canalisations percées.

Il soulève également le problème de l'évacuation des douches et des WC vers deux fosses septiques qui ne sont pas reliées au tout à l'égout. Pour lui, il est impératif de prendre ses responsabilités eu égard aux risques sanitaires qui en découlent.

Marc Dugros reste très gêné par les déclarations faites dans la Dépêche, relayées également sur le site internet de la ville : « le diagnostic alarmiste d'un bureau d'études a fait apparaître d'importantes fragilités structurelles des bassins » ; alors que ce diagnostic n'existe pas. Il se souvient d'une scène déjà vécue sur une procuration qui n'existait pas non plus.

Xavier Ballenghien affirme que ladite communication sera retirée du site internet. Il assure que le nécessaire est fait pour que cela n'arrive plus.

Julien Pellicer revient sur le projet de la future piscine en réaffirmant que 80% des villes de moins de 5 000 habitants transfèrent leur piscine à l'intercommunalité. C'est selon lui une nécessité absolue pour Lectoure, mais aussi pour Fleurance, ce qui permettrait ainsi d'avoir une surface financière beaucoup plus importante.

Xavier Ballenghien approuve les propos de Julien Pellicer, les qualifiant de constructifs. Il rappelle qu'au préalable il faudra, par le biais de l'étude, construire la solution financière mais aussi l'investissement et le fonctionnement de cette piscine.

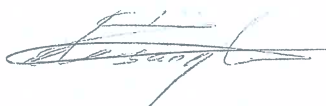
Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, Xavier Ballenghien déclare la fin de la séance et annonce que la prochaine séance se tiendra le 27 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

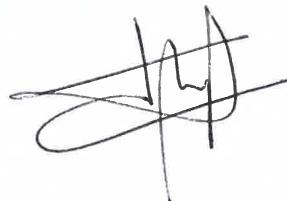
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Loïc DESANGLES



Xavier BALLENGHIEN



Valérie MANISSOL
Thierry THOREAU
Marie-Hélène LAGARDERE	Absente
Joël VAN DEN BON
Odile SCHAAP	Absente
André GALOIX
Christiane PREVITALI
Éric MATTIUSI
Muriel AVID
Jean-Yves DELACOSTE
Laurianne DUCASSÉ
Ghislain de FLAUJAC	Absent
Daniele LAPORTE

Loïc DESANGLES
Corinne QUEVILLY
Frank GOBBATO
Claire TRAMOND	Absente
François-Xavier ROUX
Françoise LACAPERRE
Julien PELLICER
Sylvie COUDERC
Marc DUGROS
Sylvie ACHÉ
Pascal ANDRADA
Patricia MARROCQ	Absente
Sylvie COLAS